



ORANGE, le 23 Avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DE LA PAIX -

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

La Mairie d'Orange informe :

- Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la Paix au droit du n° 105**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking au droit des n° 91 et 105, pour les besoins du déménagement et permettre le stationnement des deux camions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- Les présentes prescriptions prendront effet à compter du 2 mai 2019 et seront valables jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité des Déménagements DAVIN DEMECO d'Avignon.